

Fonctionnaire, je suis favorable à l'allongement du délai de carence dans le public

écrit par Maxime | 29 octobre 2024



Le délai de carence pendant lequel le bénéficiaire d'un arrêt maladie n'est pas payé passerait de 1 jour à 3 jours dans le public, rejoignant ainsi le délai applicable dans le privé.

« La gauche » s'indigne, la droite et le rassemblement national applaudissent...

Que faut-il en penser ?

En tant que responsable d'un service public, je suis favorable à cet allongement du délai de carence.

Force est de constater que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont arrêtées et qui, miraculeusement, arrivent à obtenir un arrêt de travail.

Alors que la Sécurité sociale, si l'on en croit les médecins, mettrait la pression sur les généralistes pour les empêcher de délivrer trop d'arrêts de travail, je m'étonne que certains collègues en obtiennent encore.

Il existerait des moyens simples d'obtenir un faux arrêt de travail grâce à des sites illégaux mais qui avaient jusqu'à très récemment au moins pignon sur web :

https://www.bfmtv.com/tech/actualites/un-arret-maladie-en-quelques-clics-qu-y-a-t-il-derriere-le-site-qui-promet-des-certificats-sans-voir-un-medecin_AV-202410150655.html

L'assurance maladie aurait réussi à empêcher cette pratique grâce à un recours en justice :

https://www.liberation.fr/checknews/des-sites-frauduleux-permettent-ils-dobtenir-de-faux-arrets-maladie-et-detre-indemnie-20241015_AQY062DNLRHEVDGDIQ4GDUVI4M/

Mais à l'heure de l'intelligence artificielle et compte tenu des facilités procurées par internet, je ne doute pas que très rapidement il sera de nouveau possible de frauder.

Un délai de carence passant à 3 jours serait de nature à faire un peu plus réfléchir avant de chercher à se procurer de faux arrêts maladie, ou d'aller pleurnicher chez son médecin pour obtenir un arrêt.

Il y a quelques mois, j'ai dû formaliser à un de mes agents que je souhaitais qu'il arrête d'être en télétravail car il ne faisait que la moitié du travail demandé.

Personne, jusqu'à ce que je prenne la direction de ce service, ne lui faisait la moindre remarque alors que ses autres collègues faisaient le travail intégralement...

Ce genre de personne incarne le type du fonctionnaire « fainéant » dans l'imagerie populaire, alors que la quasi-totalité des collègues travaillent avec sérieux et application et ne cherchent pas à paresser ou abuser des deniers publics...

Malgré le tact mis dans la note de service que je lui ai adressée, l'intéressé s'est fait porter pâle pour une semaine, produisant un arrêt de travail pour maladie censée découler du trouble mental dans lequel je l'aurais mis en lui signifiant que je considérais qu'il se la coulait douce à domicile au frais du contribuable...

Alors, loin de considérer que les fonctionnaires sont des fainéants (même si je pense que la fonction publique territoriale est actuellement trop pléthorique à cause de l'empilement des collectivités), étant moi-même fonctionnaire d'Etat et mon conjoint médecin urgentiste, **je trouve normal dans une France actuellement en état de faillite de rallonger ce délai de carence.**

De même, le calcul de la retenue sur salaire en cas de grève doit être revu. Il est actuellement de 1/30 du traitement par jour de grève, alors qu'il n'a échappé à personne qu'on ne travaille pas 30 jours par mois. Les grévistes devraient supporter une perte de revenu mensuel de 1/20 par jour de

grève puisqu'il faut tenir compte des week-end et des congés payés.

Le calcul actuel incite les fainéants à faire grève pour tout prétexte décrété par le premier syndicat gauchiste venu... et quand les grévistes sont absents, ce sont les collègues qui restent et qui ont besoin de leur salaire qui récupèrent le travail à faire... le droit de grève préjudicie ainsi aux travailleurs.

Quand on est mécontent d'un emploi, on le quitte... le droit de grève ne devrait pas exister...

Je suis très fier d'être fonctionnaire, même si j'aimerais servir un gouvernement de patriotes, ce qui enfin donnerait davantage de sens à mon action... Préoccupé de l'intérêt général, je n'aurais pas pu concevoir d'exercer un autre métier qu'un métier de la fonction publique...

Enfin il me semble que les métiers pénibles devraient être dispensés du délai de carence. Faire 12 heures de garde d'affilée la nuit dans des urgences qui débordent de patients est impossible quand on est réellement malade.

Mais quand on fait un travail de bureau, le délai de carence doit être de nature à inciter la personne à faire un effort pour aller travailler même si elle n'est pas en grande forme.

A rebours de la bien-pensance médicale actuelle, je pense qu'il faut sérieusement revoir notre classement en maladie de toutes les prétendues affections psychologiques... une baisse de moral ne justifie pas un arrêt de travail.

On pourra peut-être assainir ainsi quelque peu les budgets sociaux...